

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 27 février 2024
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 9</b> <b><u>Votants</u> : 13</b> Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 20 février 2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Madame Pascale GOMBAULT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Christophe BREST, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Xavier BOULARD</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 04/03/2024 et publication le 04/03/2024</p>	

**Délibération n° DE\_10\_2024**

**Objet :**

**Budget assainissement - durée d'amortissement du schéma d'assainissement**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... la sincérité d'un budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Il en est de même pour les subventions que la Commune a perçues sur les opérations amortissables.

Mme la conseillère aux décideurs locaux a demandé que soit inscrit dans le budget primitif 2024 de l'assainissement la reprise de subvention obtenues de 2013 à 2015 pour la réalisation du schéma d'assainissement. Il convient de définir la durée d'amortissement de ce type d'opération.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal peut fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget assainissement ;

et après avoir délibéré, par 13 voix

- Fixe la durée d'amortissement et de reprise de subvention du schéma d'assainissement à 2 ans.

- Décide d'inscrire au BP 2024 du service d'assainissement les crédits nécessaires pour effectuer les reprises de subventions du schéma d'assainissement perçues de 2013 à 2015.
- Demande à M. le Maire d'informer M. le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**

